

CONSEIL MUNICIPAL du 10 MARS 2016

Déclarations du groupe Agir pour Tous

Débat budgétaire et dérapage verbal.

Le dernier conseil municipal a été consacré principalement au débat d'orientation budgétaire. Intéressant en soi il a été précédé d'une note de synthèse de 13 pages, un peu lourde car faisant doublon avec un rapport de la chambre régionale des comptes en 2008, un second en 2013, complétés par la commande par la majorité d'une étude du cabinet KPMG en 2014. Dans cette longue analyse parfois stigmatisante des pratiques antérieures, on ne trouvait au final qu'une page annonçant 5 propositions minimalistes (le le rugby **déjà annoncé** ; une balayeuse, **déjà prévue** ; le clocher de Lapeyrière ; la voirie, **il faut l'espérer** ; le renouvellement de certains équipements et des Etudes plutôt nombreuses, qui nous permettrons de voir venir pour 2017 si on comprend bien). On pouvait donc relever l'absence d'indications sur le programme voirie qui a été délaissée en 2015 (il y avait à l'automne 230000€ non employés sur 300000€ !), un emprunt contracté mais dont on nous dit qu'il n'a finalement pas été employé et surtout un projet d'achat de l'immeuble situé à côté de la salle des fêtes qui induirait, à terme, la vente du Musée. On nous y annonçait aussi une nouvelle méthode de présentation des chiffres, acceptable en soi, sauf pour un point que nous avons récusé. Contrairement à ce qui toujours été pratiqué à Lisle, il est prévu et nous le contestons, de présenter les comptes de l'année antérieure à la fin de la procédure soit fin Juin, à postériori. C'est une difficulté de travailler pour demain sans savoir ce qui nous restait d'hier et un manque de transparence évident. Bref un débat classique dans la forme qui montre bien dans quel chemin veut nous engager l'actuelle majorité, mais qui s'est mal terminé avec des propos inacceptables tenus par un conseiller de la majorité à l'encontre des membres de l'opposition, sans qu'il n'encoure de remontrances. Cela témoigne de l'esprit d'agressivité et de règlement de comptes qui règne contre l'opposition que nous sommes.

Le groupe Municipal « Agir pour Tous » : Régine Lemaire, Henriette Relaix, Nicole Sanchez , Michel Bruyère, Jean Tkaczuk, Laurent Veyriès.



Ville de Lisle-sur-Tarn

CONSEIL MUNICIPAL : ORDRE du JOUR

Date de la séance : 10 mars 2016

1. Adoption de l'ordre du jour

2. Décisions municipales
3. Finances – Débat d'orientation budgétaire 2016
4. Finances – Autorisation d'engagement, de liquidation, de mandatement des dépenses avant le vote du budget primitif 2016
5. Finances - Budget – Modification des modalités de vote
6. Finances – Modification des restes à réaliser de l'exercice 2015
7. Finances – Musée Raymond LAFAGE – Fixation des tarifs saison 2016
8. Foncier – Droit de Prémption Urbain 9. Administration Générale – Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) – Convention de partenariat – Autorisation de signature
10. Intercommunalité – Communauté de Communes Tarn & Dadou - Politique enfance jeunesse 2016
11. Personnel - Recrutement d'un agent non titulaire à temps complet pour faire face à un accroissement temporaire d'activité
12. Urbanisme – Autorisation de signature du permis de construire du club-house du rugby
13. Intercommunalité – Syndicat Départemental d'Energies du Tarn (SDET) – Implantation de borne(s) de charge pour véhicules électriques et hybrides
14. Informations et questions diverses

LISLE sur Tarn
Conseil municipal du 10 Mars 2016

TEXTE des DECLARATIONS du Groupe Agir pour Tous

Introduction à la séance :

Le point 12 de l'ordre du jour pose un problème :

Il est demandé dans celui-ci d'autoriser Madame le Maire ou l'adjoint délégué à signer le permis de construire relatif à la création d'un club-house pour le club de rugby ainsi que tout document relatif à cette affaire.

Or l'Article L422-1 du code de l'urbanisme Modifié par [LOI n°2014-366 du 24 mars 2014 - art. 134 \(V\)](#)

stipule que :

L'autorité compétente pour délivrer le permis de construire, d'aménager ou de démolir et pour se prononcer sur un projet faisant l'objet d'une déclaration préalable est :

a) Le maire, au nom de la commune,

Article L422-7

- Créé par [Ordonnance n°2005-1527 du 8 décembre 2005 - art. 15 JORF 9 décembre 2005 en vigueur le 1er octobre 2007](#)

Si le maire ou le président de l'établissement public de coopération intercommunale est intéressé au projet faisant l'objet de la demande de permis ou de la déclaration préalable, soit en son nom personnel, soit comme mandataire, le conseil municipal de la commune ou l'organe délibérant de l'établissement public désigne un autre de ses membres pour prendre la décision.

Il y a donc conflit de compétence entre les pouvoirs du Maire et les pouvoirs du conseil, entre ce qui relève d'un arrêté et d'une délibération.

Cette délibération est non valide et nous vous demandons de retirer le point 12 de l'ordre du jour, tout en vous enjoignant de procéder au plus vite par vous-même à cette signature puisque vous en avez le pouvoir direct donné par le code de l'urbanisme et afin de rattraper le temps perdu.

Point n°3 :

Le débat d'orientation Budgétaire 2016

Prise de parole du groupe « Agir pour Tous »

Entre la fin de l'hiver et le début du printemps se place traditionnellement la période d'établissement du budget de l'année nouvelle (2016)!

Ce qu'on peut appeler un pensum annuel, se décompose en différentes étapes bien établies qui sont :

le Débat d'orientation budgétaire,

la présentation du compte administratif de l'année n-1 et le compte de gestion du percepteur,

et enfin le vote du Budget primitif 2016.

Nous débutons donc aujourd'hui le marathon 2016, par le débat d'orientations budgétaire avec une note riche de 13 pages !

Après un rapport de la chambre régionale des comptes en 2008 puis un second en 2013, complétés par la commande d'une étude du cabinet KPMG en 2014, nous n'y apprenons bien sûr pas grand chose que nous ne savions déjà !

A se lancer dans ce type d'exercice on peut toutefois regretter le manque de mise en perspective avec par exemple la production de cinématiques montrant les évolutions de 2001 à 2008 et à 2015,

Il y manque surtout les annonces des participations de l'Etat :

à combien s'élèveront la dotation globale de fonctionnement, la dotation de solidarité rurale et autres et la justification de ces manques dont vous nous direz qu'il y a là un défaut des services de l'Etat avec une absence de communication de leur part.

Concernant l'analyse de la performance antérieure à 2016 on peut relever que vous actez bien p.4 que les dépenses générales se sont bien mises à remonter malgré votre insistance à parler de votre objectif de recherche d'économies.

Cette recherche d'économie semble bien difficile à observer dans les faits quant à la politique de communication active que vous menez marquée par la création d'une cérémonie nouvelle de vœux à toute la population alors que tant d'autres communes ont décidé de leur suppression ou la publication à répétition de journaux municipaux partisans avant et après Noël.

Vous parlez de la dette bien entendu (page 5 et autres) de façon stigmatisante comme toujours sans indiquer :

Qu'elle a baissé modestement mais régulièrement de 2008 à 2014,

Que la période de sa constitution au niveau actuel a été concentrée entre 2006 et 2008 comme les chiffres du ministère des finances le montrent,

Que la cause et l'usage des emprunts réalisés concernaient les bâtiments scolaires, pas pour faire joli, mais pour sortir 5 classes des bungalows loués où elles étaient cantonnées.

Au passage nous tenons à souligner une fois encore, votre attitude inconséquente ou paradoxale qui consiste à tirer à boulet rouge sur les choix d'emprunt de vos prédécesseurs en 2006 et votre refus d'assumer en conséquence qu'on puisse vous qualifier d'élus favorables au maintien de nos enfants dans des bungalows provisoires.

Vous signalez aussi que la commune est dans le réseau d'alerte sur les finances locales mais sans dire qu'elle y est entrée en 1996 il y a 20 ans déjà, avec chaque année la production par les services financiers de l'Etat de documents d'analyse et de conseil successifs.

Concernant la méthodologie page 6, vous nous annoncez de grandes nouveautés qui sont en fait des options de principe qui peuvent à notre sens tout à fait se concevoir.

Par contre, nous contestons cette fantaisie que vous indiquez, de présenter à posteriori les comptes administratifs et de gestion que sont sensés fournir la municipalité et l'Etat.

Il faudra aux lillois, attendre juin 2016 pour avoir le résultat de la clôture des comptes 2015 effective depuis le 31 décembre ! Six mois pour mettre noir sur blanc le bilan financier de l'année précédente, une réactivité que nos concitoyens ne pourront trouver que remarquable, comme l'effort de transparence que cela traduit !

Pour notre part, nous nous élevons donc contre cette proposition qui est un dysfonctionnement caractérisé et non pas un acte de modernisation comme vous voulez le faire croire.

Donc 13 pages de principes, pour en arriver à la 12^{ème} aux 5 lignes de propositions d'investissement qui sont le sujet principal de notre séance de ce jour:

- le club-house pour le rugby **déjà annoncé**
- l'acquisition d'une balayeuse, **déjà prévue**
- la réhabilitation du clocher de Lapeyrière
- une enveloppe dédiée à la voirie, **il faut l'espérer !**
- le renouvellement de certains équipements techniques et administratifs
- et des Etudes plutôt nombreuses, qui nous permettrons de voir venir pour 2017 si on comprend bien.

Toutefois nous n'avons pas de réelles précisions sur l'un de ces cinq points parmi les plus importants qui est la question de la **voirie** : nous avons assisté en commission des travaux à un exercice étonnant marqué par une proposition de choisir entre 10 sites en zone rurale, mais sans en avoir aucun chiffrage si près de l'adoption du budget primitif et surtout sans que Mme la Maire, vous soyiez en mesure d'indiquer quelle était l'enveloppe globale dédié de principe à ces travaux.

La note dont nous parlons aujourd'hui, ne nous dit rien non plus sur les conséquences budgétaires de l'ouverture d'une nouvelle classe au groupe scolaire et des travaux à y réaliser en conséquence.

Aucune mention non plus dans ce point 3 de l'ordre du jour de ce qui nous est proposé au point 8 avec l'exercice du droit de préemption qui risque de nous impliquer dans un chantier conséquent et couteux.

Vous faites référence p.4 au contexte national et aux baisses de recettes qu'on nous impose au titre de la contribution au redressement des finances publiques demandée par le gouvernement aux collectivités territoriales pendant 3 ans.

Nous partageons votre affirmation qu'il s'agit là d'un contexte national difficile dont les effets prévisibles depuis les annonces faites par l'Etat en 2013, se manifestent aujourd'hui.

Dans un tel contexte la bonne conduite serait à l'UNION et à se serrer les coudes en privilégiant l'intérêt supérieur pour franchir cette période difficile. De nombreuses communes se sont engagées dans cette voie. Des consultations participatives ont été menées par diverses municipalités de notre département.

Malheureusement on ne trouve rien qui aille dans ce sens dans la note que vous nous exposez ici. Vous en êtes toujours au règlement de compte et au refus d'assumer, vous faites le choix de la DIVISION.

Nous le regrettons pour le bien de Lisle et des lillois. Il est regrettable que dans cette période difficile et dans ce contexte lillois que nous assumons pleinement, vous priorisiez une communication politicienne et portiez vos efforts sur des actions non prioritaires, alors qu'il serait sage de se concentrer sur l'indispensable en lien avec l'intérêt général.

CM n° 17 du 10/03/2016 : Point 8 :

Vous nous proposez d'utiliser votre droit de préemption urbain en vue de l'acquisition de l'immeuble situé 8 place Paul Saissac, sur la parcelle référencée H 592. Cet immeuble, mitoyen de la salle des fêtes et de la médiathèque, permettrait dites vous de mutualiser en un seul lieu le musée, l'office de tourisme et de la médiathèque. Ce projet est donc fondé sur un principe de mutualisation de 3 services dont un seul est municipal et en lien avec notre budget. Le bien fondé de cette mutualisation que vous nous proposez n'a jamais fait l'objet d'un débat d'une mission d'étude quelconque et apparaît donc ici de façon plus qu'inopinée. Si toutefois ce premier point était établi encore faudrait il apporter la preuve que les contraintes d'exploitation de chacun des 3 services puissent être remplies par la configuration et la surface des lieux ce qui là encore n'a pas été étudié et n'a pas fait l'objet d'un moindre début de démonstration. C'est donc dans la précipitation et en fondant votre jugement sur des a priori qui vous sont propres que vous nous demandez de nous prononcer. Dans cette affaire nos a priori sur le bien fondé ne suivent pas tout à fait les vôtres au moins sur le cas du Musée. Des élus de la majorité dans la commission compétente ont par ailleurs annoncé le projet de vente de l'actuel musée Raymond Lafage. Pour notre groupe s'engager sur cette voie serait une lourde erreur : ce lieu créé en 1890, étendu en 1984, rénové en 2012, a fait l'objet d'investissements successifs et de dépenses de la part de la commune. Il s'agit règlementairement d'un musée de France, qui est un élément du patrimoine collectif cher au cœur des lislois qui a eu le soutien constant des maires successifs de Pierre Cayla à Jean Tkaczuk en passant par Jean Béteille, et notre ancien collègue, le docteur Pierre Viguière, pourrait vous en parler mieux que moi! Pour revenir au bâtiment que vous soumettez à la discussion, même si l'emplacement peut être stratégique, les surfaces disponibles y sont a priori largement insuffisantes. Il s'agit par ailleurs d'un bâtiment largement rongé par les attaques de termites et sa remise en état va être particulièrement onéreuse, sa préservation dans le temps encore plus. S'il y a bien les 360 m² qui ont été évoqués, on peut estimer la facture de la remise en état, en dehors de l'achat, à une fourchette située entre 400 000€ et 500 000€. Où allons-nous trouver les moyens financiers correspondant ? Une si grosse somme est-elle une dépense de première nécessité ? Car pour revenir au point 3 de l'ordre du jour sur les orientations budgétaires, nous avons bien là la démonstration que vous n'accordez pas vos priorités au contexte de très grande difficulté financière que vous nous avez décrit, ni à la nécessité de faire les économies que vous prôniez.

Il est donc, pour notre groupe, urgent de reporter une telle décision et de façon pratique si vous mettiez cette délibération au vote, malgré tout, nous voterons contre.

Questions diverses :

N° 61 du journal InfosLisle :

Nous avons eu le privilège de recevoir en rafale 2 journaux municipaux InfosLisle n° 60 et 61 l'un avant les Fêtes, l'autre juste après! La machine à communiquer municipale tourne à fond, mais que nous présente-t-elle ?

Avec l'objectivité et la vérité des chiffres des références du ministère des finances, on publie en fait des graphiques bidouillés pour faire croire à des augmentations qui n'existent pas! Des affirmations sur une FACTURE des IMPOTS LOCAUX qui serait plus élevée à GAILLAC qu'à Lisle

Or après vérification des données du ministère des Finances dans la source donnée en référence par InfosLISLE c'est à dire « base alizé <http://www.collectivites-locales.gouv.fr> » **on lit** le chiffre d'impôt payé par habitant comme étant de **421€** par habitant à Lisle (ce qui ferait 776,50€ par foyer fiscal) contre **498€ à GAILLAC** (ce qui ferait 859,71€ par foyer fiscal). Soit 18% de moins à Lisle qu'à Gaillac !

En fait donc, exactement le contraire de ce qu'affirmait le journal municipal.

En effet le chèque fait par chaque contribuable est le résultat de la multiplication entre le taux voté et la valeur en euros de la « valeur locative » du bien. Or la variable « valeur locative » est le tendon d'Achille de l'impôt local qui a fait l'objet depuis des années d'une attention infructueuse au niveau de Tarn et Dadou pour tendre à l'homogénéisation.

On ne peut donc en référer qu'aux seuls ratios disponibles issus du ministère des finances, ratios équivalents à ceux inscrits dans la note de synthèse sur les orientations budgétaires qu'on discutait tout à l'heure et que nous ne critiquons pas pour notre part. !

Ainsi la **valeur locative moyenne** inscrite sur nos feuilles d'impôt à Lisle est de **2621€** et pas de 3000€ contre **3153€ à Gaillac**.

InfosLisle tentait donc sans le dire de comparer un bien de 90 m² à Lisle pour un bien de 120m² à Gaillac. Il ne s'agit pas là d'une façon de procéder conforme à ce que disent les commissaires aux comptes dans nos associations : « selon les règles en vigueur nous certifions que les comptes sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat d'ensemble. »

Ce sont des méthodes inacceptables, qui tranchent avec les discours que les mêmes nous ont fait entendre des années durant, sur la vérité et la transparence ! Nous protestons contre cette manipulation des chiffres et nous vous demandons un droit de réponse.

